

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CAMILLE VIEUBLE-TETU

DG_A_26_071

Le Maire de la Commune de Pacé,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-8 et suivants,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-19 et suivants,
- **VU** l'arrêté municipal n°RH_A_26_226 nommant Mme Camille VIEUBLE-TETU, attaché territorial au sein de la commune de Pacé, à compter du 17 août 2026 ;
- **CONSIDERANT** la fiche de poste de Mme Camille VIEUBLE-TETU en qualité de responsable du pôle Affaires scolaires et jeunesse,
- **CONSIDERANT** la nécessité de déléguer la signature des engagements comptables dans un souci de bon fonctionnement des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Camille VIEUBLE-TETU en qualité de responsable du pôle Affaires scolaires et jeunesse, à l'effet de signer les bons de commande ou les devis pour les fournitures ou les services, sous la responsabilité de la Directrice générale des services en poste, dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune de Pacé, notifié à l'intéressé et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur La Préfète de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 3 :

- M^{me} la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

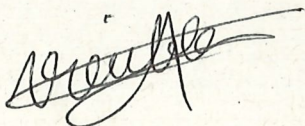
LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

Notifié le

Signature de l'agent,

Mme Camille VIEUBLE-TETU.



Fait à Pacé, le 03 août 2026,

Le Maire,

HERVE DEPOUEZ.

